

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-28

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

Objet : Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 DEC. 2024

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

La secrétaire de séance
Lydie FIAULT

AR Prefecture

024-212402382-20241209-D24120928-DE
Reçu le 13/12/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-29

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

Objet : Participation cycle piscine RPI Saint-Pierre-de-Côle / La Chapelle Faucher

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la mairie de Saint-Pierre-de-Côle en date du 24 septembre 2024 concernant les enfants du RPI qui vont participer au cycle piscine d'ici la fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le financement du cycle piscine,
- Autorise Madame le Maire à payer la somme de 696,32€

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 DEC. 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

Le secrétaire de séance
Lydie FIAULT

AR Prefecture

024-212402382-20241209-D24120929-DE
Reçu le 13/12/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-30

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'école de St Pierre de Côte pour un séjour scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école de St Pierre de Côte a fait une demande de subvention pour un projet autour des contes.

La maîtresse propose un voyage scolaire sur le thème du loup en Lozère pendant 4 jours au mois de juin 2025.

Trois enfants de la commune sont concernés par ce projet et le coût du voyage s'élève à 384.00€ par enfant.

Madame le Maire propose de financer le voyage à hauteur de 500.00€.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'école une subvention exceptionnelle de 500.00€ pour le voyage scolaire sur le thème du loup en Lozère.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : **19 DEC. 2024**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

Le secrétaire de séance
Lydie FIAULT

AR Prefecture
024-212402382-20241209-D24120930-DE Reçu le 13/12/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-31

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

Objet : AC voirie supplémentaire – révision libre

Madame le Maire rappelle la compétence communautaire en matière de voirie et de son intérêt communautaire :

La compétence en matière de voirie s'établit comme suit :

7.2 – Compétences optionnelles

7.2.2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la compétence est défini comme suit :

Compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant.

Madame le Maire rappelle la procédure avec révision libre des attributions de compensation (AC) :

La CLECT a été réunie le 12/09/2024 pour information sur une révision des AC (pas de nouveau transfert de charges).

La Communauté de communes a souhaité délibérer afin d'engager une révision « libre » pour des travaux supplémentaires de voirie de 40 000 € (délibération du 26/09/2024).

Après la délibération de la Communauté de Communes sollicitant la révision libre de l'AC, les Communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire dans le 3 mois, soit avant le 26/12/2024.

L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

Cette délibération est prise au regard du dernier rapport remis par la CLECT le 19/06/2023 (rétrocession des logements) lors du dernier transfert de charge entre l'EPCI et ses Communes membres, visé par la délibération du conseil de communauté en date du 15/06/2023 (modification de l'intérêt communautaire) et de la révision libre du 21/09/2023 validée par la délibération du conseil de communauté.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation supplémentaire pour la voirie.
- **AUTORISE** Madame le Maire rappelle à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la présente décision

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 DEC. 2024

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TC', is written over a faint circular official stamp of the Mairie de Bordeaux.

Le secrétaire de séance
Lydie FIAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LF', is written in a cursive style.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-32

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

**Objet : Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
(PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la Communauté de communes Périgord Limousin**

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité qui encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et la loi complémentaire du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1, L 151-44, L153-16 et L 424-1.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert approuvé le 4 décembre 2024.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Madame le Maire évoque la délibération n°2018-5-30 du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

intercommunal (PLUi) en arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population, ainsi que la délibération n°2018-5-31 du 15 novembre 2018 adoptant la charte de gouvernance du PLUi qui précise les organes de gouvernance du PLUi, les modalités de concertation avec la population et définit les modalités de collaboration avec les 22 communes.

Dans un souci de collaboration étroite avec tous les élus communaux lors des travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme, cette charte de gouvernance prévoit que les conseils municipaux débattent du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de **débattre** du contenu de la maquette du PADD du futur PLUi dans sa version débattue par le conseil communautaire le 14 novembre 2024 et notamment de ses orientations générales et de ses objectifs chiffrés.

Il s'ensuit la présentation du PADD avec sa définition de l'intérêt général et la stratégie retenue déclinant des ORIENTATIONS en quatre axes définis comme suit :

- Qualité de vie rurale et préservée (cadre de vie, expérimentation, sobriété, mobilités)
- Développement soutenable (démographie, logements, services, économie)
- Environnement et dérèglement climatique (biodiversité, fonctionnalités des écosystèmes, eau, risques, aléas, résilience)
- Développement maîtrisé (RN21, ville-centre de Thiviers, villes portes et micro-bassins, ambition démographique et armature)
- Objectifs chiffrés

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu du débat :

Ce débat permet de retenir les observations suivantes portées à la connaissance du Président de la communauté de communes : les élus de la commune de Lempzours sont contre le PADD à 5 voix sur 7.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi de la communauté de communes Périgord Limousin.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

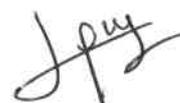
Publié le : 19 DEC. 2024

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

A circular official stamp of the community of communes is visible behind the signature of the Mayor. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance
Lydie FIAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lydie Fiault'.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-33

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

**Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 novembre 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
Vu la lettre d'intention en date du 01/02/2024 afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise que la mairie de Lempzours avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la mairie de Lempzours ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments Madame le Maire propose, l'adhésion de la mairie de Lempzours à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle propose de fixer à 25 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Elle précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024 ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 DEC. 2024

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Lydie FIAULT



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-34

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

**Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
du Centre de Gestion de la Dordogne**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 DEC. 2024

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN



Le secrétaire de séance
Lydie FIAULT



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE NONTRON

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-35

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT

Absents ou excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

Objet : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 DEC. 2024

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

Le secrétaire de séance
Lydie FIAULT

AR Prefecture

024-212402382-20241209-D24120935-DE
Reçu le 13/12/2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D241209-36

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 4 décembre 2024**Nombre de conseillers :****Présents :** Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT**Absents ou excusés :** Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE, Graziella RAYNAUD, Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN**Secrétaire de séance :** Lydie FIAULT

Objet : Révision des tarifs de location de la salle Janicot-Lacourarie

Madame le Maire rappelle que depuis 2014 les tarifs de la location de la salle des fêtes n'ont pas changés.

Elle propose une révision à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

	1 jour de location	2 jours de location
<u>Habitants de la commune :</u>		
Avec vaisselle		150 €
Sans vaisselle		120 €
<u>Extérieurs à la commune :</u>		
Avec vaisselle		200 €
Sans vaisselle		170 €
Associations :	Gratuit	Gratuit
Forfait chauffage		50 €
Forfait ménage		60 €
Caution	400 €	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le tableau de tarification présenté.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 DEC. 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 9 décembre 2024

Le Maire
Thérèse CHASSAIN

Le secrétaire de séance
Lydie FIAULT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.